

CHARTRE DE PRÊT

LUDOTHÈQUE

La PepSE propose une collection variée de jeux accessibles à tous les étudiants. Le prêt à domicile est conditionné par la prise de connaissance et la signature de la présente charte avant tout emprunt.

PRÊT

- Afin de garantir la bonne circulation des jeux auprès du plus grand nombre, le prêt est limité à 1 jeu par personne.
- La durée du prêt est de 14 jours.
- En cas d'impossibilité de retour à la date prévue, il est impératif de prévenir la PepSE. En cas de non retour du jeu, l'emprunteur s'engage à rembourser la totalité de la valeur du jeu emprunté.
- Le prêt est réservé aux étudiants ainsi qu'aux personnels UBO et CROUS.

RETOUR

- L'emprunteur doit vérifier que le jeu est complet avant d'effectuer sa restitution. Pour cela, il dispose d'un détail du contenu affiché dans chaque boîte de jeu.
- Au retour, le personnel de la PepSE vérifie en présence de l'emprunteur l'état et le contenu du jeu et s'assure qu'il est complet. Il convient donc de prévoir ce temps de vérification au moment de réaliser le retour.
- Par ailleurs, l'emprunteur peut être tenu responsable en cas de détérioration ou de perte constatée.

DÉTÉRIORATION OU PERTE

- Toute détérioration doit être signalée par l'emprunteur au moment du retour. Il ne doit en aucun cas réparer lui-même le jeu détérioré.
- En cas de perte, le personnel de la PepSE vérifie la possibilité de remplacement à la charge de l'emprunteur.
- Toute perte ou détérioration rendant le jeu hors d'usage donne lieu à un remboursement de la valeur intégrale d'acquisition du jeu.

NOM ET SIGNATURE DE L'EMPRUNTEUR